

Repères pour l'orientation, la formation et l'insertion professionnelles
des élèves en situation de handicap scolarisés
dans le cadre d'un dispositif collectif du second degré :
Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Principes d'une orientation réussie vers un établissement du 2nd degré

Plus encore que les autres élèves, les jeunes en situation de handicap doivent pouvoir prévoir, penser, préparer leur projet professionnel et leur projet d'études.

Pour que l'orientation soit réaliste et réalisable, il est nécessaire de trouver un équilibre entre leurs souhaits de collégien et de lycéen, leurs compétences scolaires, les débouchés professionnels de la filière envisagée et les capacités techniques d'accueil de l'établissement.

En ce qui concerne le projet professionnel, les jeunes ne doivent pas hésiter à rencontrer des professionnels du domaine pour évaluer concrètement (par des rencontres ou des stages) les profils attendus par les employeurs, les conditions réelles du métier envisagé ainsi que les filières permettant d'accéder le plus facilement à celui-ci.

Il en est de même pour les projets d'études qui impliquent un changement d'établissement : toute visite préalable est indispensable pour vérifier et valider la faisabilité du projet.

S'agissant des élèves en situation de handicap, l'élaboration du projet d'orientation s'articule au projet personnalisé de scolarisation. Pour les élèves en ULIS, il existera désormais un volet dénommé « projet personnalisé d'orientation » ou PPO intégré au « projet personnalisé de scolarisation » (PPS), projet qui doit donner lieu à une préparation spécifique. Les principes de continuité de parcours et d'accessibilité sont ici essentiels.

L'accompagnement ainsi assuré vise à développer une approche ambitieuse et pragmatique de la poursuite d'études et de la préparation à l'insertion professionnelle.

Fiche technique : l'orientation et l'affectation des jeunes en situation de handicap 2011
Académie de Lyon

- 1- Repères pour l'orientation
 - 2- Repères pour l'affectation et la formation professionnelle
 - 3- Repères pour l'insertion professionnelle
- * Glossaire des acronymes utilisés dans ce document

Tous les élèves en situation de handicap scolarisés de manière individuelle dans les établissements du second degré relèvent strictement du droit commun.

Démarches et procédures pour l'orientation

Circulaire n°2010-088 du 18/06/2010 - BO n°28 du 15/07/2010

• Le droit commun pour tous les élèves

« Les élèves d'ULIS bénéficient des dispositifs de droit commun visant la préparation à ces transitions : parcours de découverte des métiers et des formations, accompagnement personnalisé, stages de remise à niveau ou passerelles, entretiens personnalisés d'orientation et accompagnement personnalisé mis en place dans les collèges et les lycées (généralistes et technologiques, professionnels) ». Circulaire n°2010-088 du 18-6-2010

Dispositifs de droit commun	Personnels concernés
<p><i>Au collège ou en lycée :</i> Parcours de Découverte des Métiers et Formations (BO n°29 du 17/07/2008)</p> <p><i>Au collège ou en lycée professionnel :</i> Découverte professionnelle (BO n°11 du 17/03/2005) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - option 3h - module 6h <p><i>En EGPA :</i> Projet Individuel de Formation en SEGPA (circulaire n°2009-060 du 24/04/2009, BO n°18 du 30/04/2009)</p>	<p>Equipe de direction Equipe éducative Professeur principal Conseiller d'Orientation Psychologue</p> <p>Directeur adjoint de SEGPA Equipe enseignante</p>
Ressources	Personnels concernés
<p>Centre d'Information et d'Orientation Site du rectorat (procédures d'orientation) Site internet de l'Onisep</p>	<p>Conseiller d'Orientation Psychologue</p>

• Des attentions particulières à apporter aux élèves en situation de handicap

En collège et en lycée général :

- Accompagnement des élèves dans la définition d'un projet de formation cohérent au regard de leurs compétences, leurs besoins particuliers, leurs éventuelles limitations d'activité et leurs souhaits.

- Proposition de différents stages de découverte en milieu professionnel ou en atelier professionnel (LP, SEGPA, CFA, EMS...) pour éprouver les compétences, limitations et besoins de l'élève au regard de tâches professionnelles. Cette recherche de stages pourra s'appuyer sur la coopération avec l'association ARPEJEH (<http://www.arpejeh.com>). L'autonomie des établissements pourra amener les chefs d'établissement à passer convention, notamment avec les CFA et les MFR, afin de favoriser les parcours personnels des élèves.

« Pour les élèves dont le PPS prévoit à l'issue de la scolarité en collège l'accès à une formation professionnelle qualifiante, des stages en entreprises, organisés par voie conventionnelle (précisant notamment les modalités et le financement des transports ainsi que l'aide humaine et matérielle éventuelle) permettent de vérifier la pertinence du projet professionnel. Le conventionnement éventuel avec une SEGPA ou un établissement médico-social peut faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités pré-professionnelles diversifiées ». Circulaire n°2010-088 du 18-6-2010

- Mise en place du « passeport orientation - formation » (présentation de l'élève, découverte de métiers et de formations, découverte d'organisations professionnelles, découverte de lieux et de modalités de formation, synthèse des différents stages...) pour permettre à l'élève de garder trace de son parcours.

« Les activités proposées à tous les élèves dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations, dès la classe de cinquième, doivent être ajustées aux besoins spécifiques des élèves de l'ULIS ». Circulaire n°2 010-088 du 18-6-2010

- Organisation de plusieurs entretiens personnalisés d'orientation par le Conseiller d'Orientation Psychologue et fréquentation régulière du CIO ou du kiosque ONISEP du CDI.

En lycée professionnel :

- Possibilité d'une année d'exploration en amont de la formation professionnelle pour affiner le projet de formation.

- Le référentiel de 3^{ème} DP6 et un exemple de guide méthodologique proposé sur le site de l'ASH peuvent servir de supports pédagogiques pour cette année d'exploration.
(<http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/loire/ressources/ash/spip.php?article36>)
- L'exploration de champs professionnels peut se faire dans différents lieux de formation ou lors de stages en entreprise. Cela implique une mise en réseau des établissements scolaires entre eux ainsi qu'avec des établissements partenaires.

• Des personnels et partenaires fortement mobilisés pour veiller à la pertinence du projet

- Lien privilégié entre le coordonnateur d'ULIS collègue, le professeur principal, le Conseiller d'Orientation Psychologue, le service de santé scolaire et l'enseignant référent pour les élèves en situation de handicap.

« Les personnels du service de promotion de la santé en faveur des élèves et du service social scolaire, ainsi que le conseiller d'orientation-psychologue contribuent au fonctionnement de l'ULIS ». Circulaire n°2010-088 du 18-6-2010

- Partenariats extérieurs à construire avec la famille, les médecins traitants, les établissements ou services médico-sociaux, ARPEJEH ...

• Lien avec la MDPH

- Le volet orientation, dénommé Projet Personnalisé d'Orientation (PPO), est intégré au Projet Personnalisé de Scolarisation.

- La formalisation du parcours d'orientation de l'élève servira d'appui à l'équipe de suivi de la scolarisation et sera transmis à la MDPH.

Pour définir le projet de formation, il conviendra de préciser :

- la ou les formations pertinentes
- le type d'établissement
- les modalités de scolarisation

Démarches et procédures pour l'affectation et la formation professionnelle

- **Le droit commun pour tous les élèves**

Procédures de droit commun	Personnels concernés
Procédure d'affectation en EPLE : Pam-affelnet	Chefs d'établissements d'origine et d'accueil Equipe éducative Professeur principal
Procédures d'inscription dans un autre établissement de formation professionnelle (CFA, MFR, établissements privés sous contrat et hors contrat...) : hors Pam-Affelnet	

- **Des attentions particulières à apporter aux élèves en situation de handicap**

Concernant l'affectation :

- Procédure spécifique pour l'affectation en lycée professionnel public :

- Si l'élève a besoin d'une année d'exploration, on l'inscrira dans « vœu de recensement » sur Pam-affelnet à la fin de son cursus en collège. La notification de la MDPH vers une ULIS LP suffit à son affectation par l'Inspection Académique.
- Si l'élève candidate pour un CAP ou Bac professionnel, il convient de se reporter aux modalités particulières retenues au plan académique pour l'affectation « après 3^{ème} » ou après l'année d'exploration des élèves en situation de handicap.

- Inscription de l'élève dans un CAP ou un Bac pro répondant à son projet personnalisé d'orientation : il bénéficie du dispositif ULIS, si son PPS le prévoit, soit dans le cadre de son établissement de référence, soit dans le cadre d'un réseau d'établissements partenaires.

« Il est possible d'organiser l'ULIS dans un réseau de lycées professionnels afin d'élargir l'offre de formation proposée aux élèves handicapés ». Circulaire n°2010-088 du 18-6-2010

Concernant la formation professionnelle :

- Accompagnement de l'élève dans sa formation professionnelle en prenant en compte ses besoins spécifiques :

- Le rythme, l'organisation de sa scolarité en établissement de formation et en entreprise seront adaptés et formalisés par l'équipe éducative, dans le cadre de la mise en œuvre de son PPS.

« L'ULIS en LP est organisée pour rendre accessibles aux élèves handicapés les formations qui y sont dispensées ». Circulaire n°2010-088 du 18-6-2010

- Une adaptation pédagogique des apprentissages permettra une validation progressive des compétences. En cas de non-obtention du diplôme dans son intégralité, une attestation de compétences professionnelles sera délivrée. Des documents sont à disposition sur le site internet académique (<http://www.ac-lyon.fr/unites-localisees-pour-l-inclusion-scolaire-ulis,190256,fr.html>).

« Pour les élèves d'ULIS en LP dont le projet personnalisé de scolarisation prévoit directement une insertion sociale et professionnelle en milieu protégé ou en milieu ordinaire avec un accompagnement spécifique, une attention particulière est portée :

. à la construction de compétences sociales et de l'autonomie en appui sur le référentiel de l'enseignement de prévention-santé-environnement (B.O. n°30 du 23 juillet 2009) ;

. aux connaissances et aux capacités qui structurent la 7ème compétence du socle commun de connaissances et de compétences (annexe au B.O. n°40 du 29 octobre 2009).

(...) L'élève handicapé en ULIS de LP dispose, comme tout élève, du livret personnalisé de compétences (LPC) qui l'a accompagné durant sa scolarité. Quel que soit l'objectif de scolarisation du jeune, le LPC constitue l'outil privilégié de l'évaluation des compétences acquises par celui-ci et doit être renseigné aussi longtemps que possible, y compris après la sortie du collège.

« Enfin, les élèves d'ULIS sortant de LP sans avoir été en mesure d'accéder à une qualification reconnue se voient délivrer une attestation des compétences professionnelles acquises dans le cadre de la formation préparant à un CAP (un modèle d'attestation de compétences est joint en annexe) ». Circulaire n°2 010-088 du 18-6-2010

• **Des personnels et partenaires fortement mobilisés**

- Lien privilégié entre le coordonnateur d'ULIS LP, les PLP du secteur professionnel et le chef de travaux pour :

- Une adaptation du poste de travail
- La mise en œuvre et le suivi des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

« En lycée professionnel, le chef de travaux, par sa connaissance des référentiels des diplômes, joue naturellement un rôle essentiel dans l'éclairage du choix de l'orientation professionnelle de l'élève handicapé, les adaptations pédagogiques dans le domaine de la formation professionnelle, la sécurisation des plateaux techniques qui vont accueillir le jeune et la recherche de stages en entreprise ». Circulaire n°2010-088 du 18-6-2010

- Intervention possible du médecin scolaire pour l'adaptation du poste de travail et la délivrance du certificat médical d'utilisation de machines dangereuses

- Partenariats extérieurs à construire avec la famille, les médecins traitants, les établissements ou services médico-sociaux, réseaux de professionnels, « accompagnants » ARPEJEH...

• **Lien avec la MDPH**

Durant la formation, les liens avec la MDPH concernent :

- les demandes de matériel pédagogique adapté,
- les demandes d'aménagement des conditions de passation d'examen,
- la possibilité de réorientation des élèves.

Démarche et procédures pour l'insertion professionnelle

• Le droit commun pour tous les élèves

Structures de droit commun	Personnels concernés
Mission Générale d'Insertion Mission Locale Plateforme de coordination locale des territoires Chambres Consulaires : chambre du commerce et de l'industrie, chambre des métiers Pôle Emploi	Conseiller d'Orientation- Psychologue (COP) Formateurs en insertion Conseillers en mission locale Conseillers en pôle emploi
Ressources	
Site internet du Pôle Rhône-Alpes pour l'orientation (PRAO)	

• Des attentions particulières à apporter aux élèves en situation de handicap

- Préparation à l'insertion professionnelle au cours du cursus de formation, notamment quant à la définition du projet professionnel : en milieu ordinaire, en milieu ordinaire adapté, en milieu protégé. La proposition de différents stages en milieu adapté permettra d'évaluer la pertinence du projet.

- Passage de relais pour éviter que la scolarisation ne dure au-delà du domaine de compétences des professionnels du lycée professionnel :

- Sollicitation du référent d'insertion professionnelle de la MDPH
- Tuilage avec les professionnels de l'insertion de droit commun ou spécialisés (ARPEJEH, Cap Emploi, Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT), réseaux de professionnels et d'entreprises, SESSAD professionnels, services d'accompagnement à l'insertion professionnelle...)

« - Les perspectives d'insertion professionnelle, pour les élèves handicapés plus encore que pour les autres, dépendent fortement de la possibilité pour eux d'effectuer des stages en entreprise. À cet égard, un partenariat avec les Cap-Emploi peut s'avérer très utile. Dans le cadre de la mise en œuvre du PPS, ces stages doivent permettre d'évaluer les potentialités de travail de l'élève en situation professionnelle et donc de préciser son projet d'insertion. Comme pour les autres élèves, la recherche de stages revient à l'équipe pédagogique en lien avec le chef de travaux. Un conventionnement peut être prévu avec un établissement médico-social dispensant des formations professionnelles ou un CFA, sous réserve que ceux-ci disposent d'un plateau technique permettant la mise en œuvre des référentiels de formation.

- Dès le début du parcours en LP, les dispositions nécessaires à la continuité du projet de formation et d'insertion au sortir de l'ULIS devront être envisagées et régulièrement abordées lors des réunions de l'équipe de suivi de scolarisation. Les modalités d'insertion proposées par la MDPH doivent être anticipées et préparées, en lien avec le référent d'insertion professionnelle ». Circulaire n°2010-0 88 du 18-6-2010

• Lien avec la MDPH

Concernant la préparation de l'insertion professionnelle :

- éléments à transmettre pour la définition du projet d'insertion professionnelle (protégé, ordinaire adapté, ordinaire)
- demande de RQTH qui provoquera un passage du statut « enfant » au statut « adulte » (NB : la RQTH peut être demandée à la MDPH alors même que l'élève effectue un stage en entreprise, sous statut scolaire.)

*** Glossaire des acronymes utilisés dans ce document**

ARPEJEH :	Accompagner la Réalisation des Projets d'Études de Jeunes Élèves et Étudiants Handicapés
Bac pro :	Baccalauréat professionnel
CAP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CDI :	Centre de Documentation et d'Information
CFA :	Centre de Formation des Apprentis
CFG :	Certificat de Formation Générale
CIO :	Centre d'Information et d'Orientation
COP :	Conseiller d'Orientation Psychologue
EGPA :	Enseignements généraux et professionnels adaptés
EMS :	Etablissement Médico-Social
ERSH :	Enseignant Référent pour la Scolarisation des élèves Handicapés
ESAT :	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESS :	Equipe de Suivi de la Scolarisation
LP :	Lycée Professionnel
LPC :	Livret Personnel de Compétences
MFR :	Maison Familiale Rurale
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PDMF :	Parcours de Découverte des Métiers et Formations
PFMP :	Période de Formation en Milieu Professionnel
PLP :	Professeur de Lycée Professionnel
PPO :	Projet Personnalisé d'Orientation
PPS :	Projet Personnalisé de Scolarisation
PSE :	Prévention – Santé - Environnement
RQTH :	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SEGPA :	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD :	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
ULIS :	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
ULIS LP :	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire en Lycée Professionnel
3 ^e DP6 :	3 ^e de Découverte Professionnelle, module de 6 heures